



Ce programme d'actions national « nitrates » propose des actions qui visent à protéger notre air, notre sol et notre eau. Les actions décrites sont certes intéressantes mais ne font pas l'analyse des causes profondes de cette situation plus que critique.

Au vu des cartes des concentrations de nitrates, des zones de vulnérabilité, nous, association de protection de l'environnement, connaissons les origines de la pollution et attendons donc une réponse à la hauteur des enjeux. Au delà de cette constatation, nous aimerions donc que les pouvoirs publics décident enfin d'un changement systémique de notre agriculture.

Jusqu'à maintenant les programmes d'actions mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables en France ont été inefficaces. Sans doute en grande partie parce que la mise en œuvre de ces actions au niveau régional, via les PAR, n'est pas à la hauteur des enjeux et des résultats attendus. Il est nécessaire de fixer des objectifs de résultats et non de moyens, s'appuyant sur les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE, et en respectant une logique de gestion à l'échelle du bassin versant.

Il faut donc renforcer les moyens de contrôle des activités et de suivi de l'état des masses d'eau. (contrôles fréquents, périodes pertinentes)

Les programmes d'actions sont des outils utiles mais ils doivent être intégrés dans une démarche globale vers une transition agroécologique respectueuse des sols, de l'eau, des espaces naturels et de l'air, démarche qui doit être portée par le Gouvernement et les services de l'Etat. L'Etat doit encourager l'agroécologie, économiquement et environnementalement performante.

La lutte contre la pollution aux nitrates ne doit pas passer que par la directive nitrates dont les restrictions sont souvent mal vécues par des agriculteurs encouragés par ailleurs à maintenir un modèle agricole productiviste. Elle doit être considérée dans l'ensemble des politiques agricoles et notamment la PAC, dont les orientations doivent être conformes aux directives européennes.

Autre levier, pourquoi pas une fiscalité spécifique sur les engrais azotés : l'agriculture doit contribuer financièrement aux coûts de la pollution qu'elle génère. Le CESE, dans son avis « la gestion et l'usage de l'eau en agriculture » d'avril 2013 mentionne une redevance progressive sur les engrais azotés minéraux, non dissuasive mais permettant de dégager des moyens consacrés exclusivement à la transition vers une agriculture moins dépendante des intrants... (principe pollueur /payeur au service du bien commun)